

07 déc 2015 -10:24

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2015

Fixation de la contribution de répartition 2015 pour les producteurs d'énergie nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le montant de la contribution de répartition de 2015 pour les producteurs d'énergie nucléaire.

Le Conseil des ministres a fixé le montant de la contribution de répartition pour l'année 2015 à 200 millions d'euros. Le montant concret est calculé par rapport à la capacité contributive des exploitants nucléaires. Afin de pouvoir déterminer cette capacité, le législateur doit examiner annuellement la rente nucléaire des exploitants.

La contribution de répartition a été introduite en 2008. Cette contribution est payée chaque année par les producteurs d'énergie nucléaire et par les entreprises qui participent à la production d'électricité sur la base de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be